

Le prix de l'entreprise de 2020

Règlement

— Présentation du prix et thème traité

L'Institut de l'entreprise organise un concours étudiant « Le prix de l'entreprise de 2020 » dont l'objet est de récompenser la meilleure contribution qui dessinera les traits de l'entreprise de 2020.

Cette contribution écrite pourra prendre la forme d'un essai ou d'une fiction et doit s'inscrire dans le registre de « l'utopie concrète ». Elle devra s'attacher à décrire dans une approche prospective l'entreprise idéale assurant la coexistence harmonieuse de ses différentes parties prenantes, sans faire l'impasse sur les moyens qu'elle aura su mobiliser pour assurer cet équilibre.

— Participation

Le prix de l'entreprise de 2020 est destiné aux étudiants français ou étrangers, âgés de moins de 26 ans (au 31/12/2009), et régulièrement inscrits en cycle licence ou master dans un établissement d'enseignement supérieur, en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.

La participation au concours se fait obligatoirement à titre individuel. Si le candidat bénéficie de la collaboration d'autres personnes, il sera néanmoins considéré comme le seul auteur du projet. De la même façon, un candidat ne peut envoyer qu'un projet.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'Institut de l'entreprise.

— Déroulement

Le prix de l'entreprise de 2020 se déroule du 15 septembre 2009 au 15 décembre 2009.

La date limite de remise des dossiers est fixée au 15 décembre 2009 à 18h.

Le dossier complet sera à envoyer à l'Institut de l'entreprise par e-mail à l'adresse : prixdelentreprisede2020@idep.net.

Un e-mail de confirmation de bonne réception du dossier sera envoyé aux candidats. Tout dossier remis après la date de clôture, incomplet ou ne répondant pas à la définition qui en est faite dans le présent règlement ne pourra être pris en compte. De la même façon, toute fausse déclaration entraînera l'élimination immédiate du candidat. L'Institut de l'entreprise se réserve le droit de vérifier la véracité des informations contenues dans le formulaire d'inscription, notamment l'inscription dans l'établissement d'enseignement mentionné. Dans ces différents cas, le candidat recevra un e-mail lui notifiant le refus de son dossier.

La remise du prix aura lieu à l'occasion de l'Assemblée générale de l'Institut de l'entreprise qui se déroulera durant la première quinzaine du mois de février 2010.

— Définition du dossier

Le candidat devra envoyer à l'Institut de l'entreprise un dossier contenant :

- Le projet : il sera présenté sous la forme d'un texte d'une longueur comprise entre 25 000 et 30 000 signes (espaces compris) précédé d'un abstract de 2 000 signes environ (+/- 10% ; espaces compris) et d'un extrait d'un passage estimé particulièrement significatif de la contribution, d'une longueur de 1 500 signes environ (+/- 10% ; espaces compris).
Ecrit en langue française, il devra obligatoirement comporter un titre.
Il doit impérativement être présenté dans un seul document au format word, compatible avec word ou PDF.
- Le formulaire d'inscription présentant le candidat, sa motivation et les grandes lignes de son projet (le document est téléchargeable sur le site www.leprixdelentreprisede2020.fr).
- Une photocopie de la carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité justifiant d'une inscription pour l'année 2009/10 dans un établissement d'enseignement supérieur.

— Composition et délibérations du jury

Le jury sera composé de 12 personnes : le président de l'Institut de l'entreprise, 5 personnalités du monde académique, 5 chefs d'entreprise et un représentant des *Echos*. En cas d'empêchement d'un de ses membres, l'Institut de l'entreprise désignera un remplaçant.

Le jury décide des critères de sélection ; il valorisera en particulier l'originalité des contributions, dans la forme employée, comme dans les idées développées.

Le jury est souverain ; ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

— Dotation du prix

Le lauréat recevra un prix de 5 000 euros à l'issue de la cérémonie de remise du prix.

— Promotion et couverture presse

Pour cette opération, l'Institut de l'entreprise a un partenaire presse : *Les Echos*. Le lauréat du Prix s'engage à rédiger, avant la remise du Prix, une tribune (dont le format sera à définir) à destination des *Echos*, reprenant les principaux points de sa contribution.

La promotion du concours et, après la cérémonie, du lauréat et de sa contribution se fera principalement sur un site dédié hébergé sur le site de l'Institut de l'entreprise : www.leprixdelentreprisede2020.fr (accessible sur le site www.institut-entreprise.fr).

Une promotion sera également effectuée tous les sites gérés par l'Institut de l'entreprise : www.melchior.fr, www.debateco.fr, www.societal.fr.

La contribution du lauréat sera mise en ligne en tout ou partie sur les sites gérés par l'Institut de l'entreprise.

Le lauréat s'engage à apporter sa collaboration à l'Institut de l'entreprise pour répondre aux éventuelles demandes extérieures (presse, web, etc.) portant sur le prix et sa participation au concours.

— Informations générales

Responsabilité : l'Institut de l'entreprise se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours s'il estime que les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Litiges : toute contestation, quelle qu'en soit sa nature, au présent règlement ou au concours sera tranchée en dernier ressort par le délégué général de l'Institut de l'entreprise.

Propriété intellectuelle : l'Institut de l'entreprise ne revendique aucun droit de quelque nature que ce soit sur les travaux réalisés par les candidats.

Informatique et liberté : l'Institut de l'entreprise s'engage à ne pas conserver ni traiter les données communiquées par les candidats.